

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

**Date du Conseil Municipal :** **30 mars 2021**  
Date de convocation : 23 mars 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	<b>63</b>
Nombre de présents :	<b>41</b>
Nombre de représentés par pouvoir :	<b>14</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>55</b>
Nombre d'absents :	<b>8</b>

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BLERIOT Damien, BRONCQUART Marcel, BURDET Blandine, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GROULT Daniel, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, HUET Véronique, KERRIOU-CAILLÉ Patricia, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAİN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MONNIER Christelle, PENAUD Mélanie, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PORÉE Jacques, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à VIAL Sylvie), BASTIEN Nathalie (à FAUCHE Gérard), BERTRE Domice (à FUCHÉ Fabienne), BRARD Aurélia (à PREVOST Jean-Jacques), BUONOMO Bernadette (à MONNIER Christelle), DOISNEL-MARYE Virginie (à PREYRE Françoise), DUVOUX Dominique (à BRONCQUART Marcel), GOUPIL Aurore (à TAVERNIER Sophie), MÉRIMÉE Bruno (à MADELON Jean-Louis), MULOT Marie-France (à BRONCQUART Marcel), PROFIT Jean-François (à MONNIER Christelle), SAMAIN Viviane (à LOISEAU Denis), THIBOUT Véronique (à PREVOST Jean-Jacques), VANDOOREN Bernard (à VANDOOREN Mathieu).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BEAUVOIS Sophie, DESNOS François, FISCHER Jessica, JOUAN Christèle, LECOMTE Alexis, LEROUUGE-HAMELET Nelly, PATOUREAUX Laurette.

Secrétaire de séance : FUCHÉ Fabienne.

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Rapport des décisions du Maire

Depuis le 22 février 2021, M. le Maire précise que 3 décisions en application de ses délégations ont été adoptées :

##### 1/ Consultation relative à la réalisation d'une division et d'un bornage de cinq terrains communaux par un géomètre-expert

M. le Maire précise que la Commune a lancé au mois de février 2021 une consultation pour la réalisation par un géomètre-expert d'une division et d'un bornage de 5 terrains communaux.

La mission comprend une phase d'instruction préalable, de prise de connaissance des données et des limites des parcelles et de réalisation des plans de bornage, des procès-verbaux de bornage et de pose de bornes.

Après la réalisation d'une consultation d'entreprises, l'offre du cabinet MERCATOR<sup>2</sup> a été retenue pour un montant 3 927,60 euros TTC. Une décision du maire a été prise en ce sens.

## 2/ Action en défense dans la requête n°2100582-2 introduite par M. Christian MENAGER devant le tribunal administratif de Rouen

M. le Maire indique à l'assemblée que, suite au refus d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel sur la commune d'Ajou, M. Christian MENAGER a déposé une requête devant le tribunal administratif de Rouen afin d'obtenir l'annulation de la décision.

Une réunion avec le service instructeur et le service grand cycle de l'eau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie permettra de comprendre les raisons du refus de la demande de certificat d'urbanisme.

Une solution amiable est également envisageable. A défaut, la Commune rédigera un mémoire en défense qu'elle transmettra au tribunal administratif de Rouen. Une décision du maire a été prise en ce sens.

## 3/ Action en défense dans la requête n°2100739-4 introduite par M. Herbert DE ROUROY DE SAINT SIMON devant le tribunal administratif de Rouen

M. le Maire précise qu'une requête a été déposée devant le tribunal administratif de Rouen afin d'obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche en date du 15 décembre 2020 autorisant M. le Maire à signer le protocole d'accord éolien.

La Commune rédige actuellement un mémoire en défense qu'elle transmettra au tribunal administratif de Rouen. Une décision du maire a été prise en ce sens.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

M. le Maire explique en préalable à l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance se tient en l'absence du public pour les raisons suivantes :

- l'horaire du Conseil Municipal se termine obligatoirement après 19h, heure du couvre-feu ;
- en raison de l'effectif du Conseil Municipal et de la capacité de la salle, il est impossible d'assurer l'accueil du public dans de bonnes conditions sanitaires.

Toutefois, le Conseil Municipal est diffusé en direct sur Facebook pour assurer le caractère public de la séance.

M. le Maire rappelle par ailleurs qu'en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, chaque conseiller municipal peut détenir deux pouvoirs jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017. Sur la base du diagnostic approfondi, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 20 novembre 2018. La traduction de ces orientations dans les documents réglementaires du PLU a été arrêtée par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 décembre 2019. A l'issue de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, des modifications mineures ont été apportées pour tenir compte des observations des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur ; ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal lors de la séance du 23 février 2021. Ainsi, le dossier est prêt à être soumis à son approbation en séance.

Pour rappel, le PADD a posé les enjeux essentiels et articulé le projet politique d'aménagement du territoire avec les objectifs suivants :

- objectif n°1 : s'inscrire dans un développement urbain équilibré :
  - axe 1 : promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités
  - axe 2 : proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les attentes des ménages
  - axe 3 : conforter l'offre en équipements publics et services publics
- objectif n°2 : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation plus efficace :
  - axe 1 : encourager le développement des modes de transport alternatifs
  - axe 2 : améliorer les conditions de pratique des modes doux
  - axe 3 : optimiser et sécuriser le réseau routier actuel
- objectif n°3 : assurer une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux
  - axe 1 : favoriser l'activité agricole, pilier de l'économie locale
  - axe 2 : accompagner le développement économique et la diversité commerciale
  - axe 3 : structurer une offre touristique s'appuyant sur les atouts culturels et patrimoniaux du territoire

- objectif n°4 : offre un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé
  - axe 1 : ménager la qualité paysagère et patrimoniale du territoire
  - axe 2 : valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité
  - axe 3 : valoriser les ressources du territoire
  - axe 4 : limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Tout au long de la procédure, une large concertation a été organisée, s'étendant même au-delà des engagements pris dans la délibération de prescription du 28 mars 2017 ; le bilan de cette concertation a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal le 3 décembre 2019, a été soumis aux personnes publiques associées qui ont rendu les avis suivants :

- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis favorable lors de sa séance du 23 janvier 2020 ;
- la direction de la mobilité du Conseil Départemental de l'Eure a apporté des remarques par courrier du 7 février 2020 ;
- la Chambre d'Agriculture de l'Eure a notifié un avis favorable en date du 3 mars 2020, assorti de quelques remarques ;
- la commune de La Ferrière-sur-Risle a rendu un avis favorable par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2020 ;
- le Préfet de l'Eure a notifié un avis favorable en date du 26 mars 2020, assorti de quelques observations ;
- la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie a rendu un avis en date du 19 mars 2020 assorti de recommandations auxquelles la Commune de Mesnil-en-Ouche a répondu par un mémoire le 23 septembre 2020 ;
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure, la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'Interco Normandie Sud Eure, les communes de Bois-Anzeray, Corneville-la-Fouquetière, Le Noyer-en-Ouche et La Houssaye, le Conseil Régional de Normandie, l'Institut National des Appellations d'Origine et le Centre National de la Propriété Foncière n'ont pas rendu d'avis dans le délai imparti.

Le dossier définitif de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal le 3 décembre 2019, a également été soumis aux personnes publiques consultées qui avaient manifesté leur intérêt pour la démarche. L'association 1001 Légumes n'a pas rendu d'avis dans le délai imparti.

Le Tribunal Administratif de Rouen a désigné M. Yves GOURVES en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est tenue du 24 août au 25 septembre 2020. Selon le rapport, celle-ci s'est déroulée dans un climat serein et constructif. Vu le nombre important des observations recueillies, le commissaire enquêteur a tenu à souligner l'intérêt des habitants de Mesnil-en-Ouche pour ce projet conditionnant leur habitat pour les dix prochaines années. Le bilan du commissaire enquêteur comptabilise 98 observations réparties comme suit :

- 75 observations notées sur les registres mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête au siège de la Commune Nouvelle et dans les 16 mairies déléguées, ainsi que lors des 8 permanences du commissaire enquêteur ;
- 2 observations orales émises lors des 8 permanences du commissaire enquêteur ;
- 8 observations formulées par courrier ;
- 9 observations formulées sur le registre électronique mis à la disposition du public par la Commune ;
- 5 observations formulées par courriel.

Le rapport final du commissaire enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est favorable et assorti de recommandations.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, M. le Maire précise que le projet arrêté a été modifié pour tenir compte, dans la mesure du possible, des avis et observations des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- compléments et mise à jour du rapport de présentation,
- mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique,
- évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation BEA-G pour porter la densité minimale à 14 logements à l'hectare,
- mise à jour du patrimoine naturel (haies, mares, bosquets, espaces boisés classés...),
- mise à jour du patrimoine bâti (Monuments Historiques),
- mise à jour des indices de cavités souterraines,
- simplification du risque inondation,
- mise à jour des bâtiments pouvant changer de destination (24 bâtiments supplémentaires),
- suppression des emplacements réservés BEA-2 et BEA-3,
- évolution du secteur UC au hameau des Monts sur la commune déléguée de Beaumesnil pour intégrer une maison récente,
- évolution des secteurs UE et UB sur le site du campus éducatif sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche,
- évolution du secteur UB de part et d'autre de la route de Rugles sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche pour assurer une continuité du linéaire bâti,

- évolution du secteur UB de la commune déléguée de Landepéreuse pour intégrer deux maisons récentes et pour intégrer un terrain en dent creuse près du groupe scolaire,
- évolution de la zone A de la commune déléguée de Beaumesnil pour intégrer une exploitation agricole existante dans le hameau du Rocray,
- extension du secteur Ay au hameau des Longuerais sur la commune déléguée de Jonquerets-de-Livet,
- réduction du secteur UC au hameau des Fieffes sur la commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard,
- extension de la zone A au hameau de la Bonnelière sur la commune déléguée de Thevray,
- extension de la zone Ny de la commune déléguée d'Ajou,
- création d'un secteur Nt au hameau de la Glaçonnière sur la commune déléguée de Gisay-la-Coudre,
- extension de la zone N au niveau de l'ancienne motte féodale présente sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche,
- création d'un secteur Np autour du château de Saint-Aubin-sur-Risle sur la commune déléguée d'Ajou,
- création de secteurs Np et Ap autour du Château de Beaumesnil, de son domaine et de ses perspectives sur les communes déléguées de Beaumesnil et Gouttières,
- création de secteurs Np et Ap autour de l'ancienne église de Pierre-Ronde sur la commune déléguée de Beaumesnil,
- création d'un secteur Np autour du domaine de la Ferme sur la commune déléguée de Bosc-Renoult-en-Ouche,
- création d'un secteur Np autour de l'ancienne église de Rubremont sur la commune déléguée de Bosc-Renoult-en-Ouche,
- création d'un secteur Np autour de l'ancienne motte féodale située sur la commune déléguée d'Epinay,
- création d'un secteur Ap sur le site archéologique de la commune déléguée de Gisay-la-Coudre,
- création d'un secteur Np autour de l'ancienne église du Bosc-Robert sur la commune déléguée de Gisay-la-Coudre,
- création d'un secteur Np autour de l'ancienne église du Bosc-Roger sur la commune déléguée de Gisay-la-Coudre,
- création d'un secteur Np autour du Château de Granchain sur la commune déléguée de Granchain,
- création d'un secteur Np autour de l'église située sur la commune déléguée de Jonquerets-de-Livet,
- création de secteurs Np et Ap autour du manoir du Bois-Baril sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche,
- création de secteurs Np et Ap autour de l'ancienne motte féodale située au hameau du Manoir sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche,
- création de secteurs Np et Ap autour de l'ancienne église de Saint-Jacques sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche,
- création d'un secteur Ap autour de l'ancienne église du Tilleul-en-Ouche sur la commune déléguée de Landepéreuse,
- création de secteurs Np et Ap autour du Château du Blanc Buisson sur la commune déléguée de Saint-Pierre-du-Mesnil,
- création d'un secteur Ap autour de la chapelle Saint-Clair sur la commune déléguée de Saint-Pierre-du-Mesnil,
- création de secteurs Np et Ap autour de la Tour de Thevray sur la commune déléguée de Thevray,
- création d'un secteur Np autour du Château du Bosc-André sur la commune déléguée de Thevray,
- mise à jour des prescriptions relatives aux risques d'inondation et d'effondrement,
- modification des reculs de construction par rapport aux éléments protégés,
- mise à jour des prescriptions relatives au patrimoine bâti protégé,
- modification des dispositions relatives à la hauteur des constructions agricoles dans les zones A et les secteurs As,
- détermination d'une emprise au sol maximale dans les secteurs As,
- modification des règles applicables aux annexes des habitations existantes dans les zones A et N,
- création d'un règlement spécifique pour les secteurs patrimoniaux Np et Ap.

Conformément aux dispositions des articles R. 132-8 et R. 134-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire a sollicité l'avis des conseils des communes déléguées le 1<sup>er</sup> mars 2021. Après réunion des 16 conseils communaux, les délibérations formulent les avis suivants :

- Ajou : lors de la séance du 15 mars 2021, avis favorable à l'unanimité avec des observations sur l'interdiction des caves enterrées, l'inexistence d'un axe de ruissellement mentionné sur le plan des risques et la nécessité d'une révision des bâtiments pour changement de destination ;
- La Barre-en-Ouche : lors de la séance du 15 mars 2021, avis favorable à l'unanimité avec une observation sur le souhait d'une révision dans les 3 à 4 ans pour intégrer de nouveaux bâtiments dans les changements de destination ;
- Beaumesnil : lors de la séance du 10 mars 2021, avis favorable à l'unanimité avec une observation émettant une réserve sur la constructibilité de la parcelle concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation BEA-F ;
- Bosc-Renoult-en-Ouche : lors de la séance du 15 mars 2021, avis favorable à la majorité ;
- Epinay : lors de la séance du 16 mars 2021, avis favorable à l'unanimité ;
- Gisay-la-Coudre : lors de la séance du 8 mars 2021, avis favorable à l'unanimité ;
- Gouttières : lors de la séance du 10 mars 2021, avis favorable à l'unanimité ;
- Granchain : lors de la séance du 10 mars 2021, avis favorable à l'unanimité avec des observations pour la création d'un secteur à vocation touristique et sur l'ajout de bâtiments pour changement de destination ;
- Jonquerets-de-Livet : lors de la séance du 16 mars 2021, avis favorable à l'unanimité avec des observations sur la vérification des distances réglementaires avec l'exploitation agricole chemin de la Factière et le souhait d'une extension de la zone urbaine au sud du village jusqu'à la scierie ;
- Landepéreuse : lors de la séance du 16 mars 2021, avis favorable à l'unanimité ;
- La Roussière : lors de la séance du 8 mars 2021, avis favorable à la majorité avec une observation sur le souhait de pouvoir combler les dents creuses dans les hameaux ;
- Saint-Aubin-des-Hayes : lors de la séance du 8 mars 2021, avis favorable à l'unanimité ;

- Saint-Aubin-le-Guichard : lors de la séance du 10 mars 2021, avis favorable à l'unanimité avec des observations sur la surface maximale des extensions et des annexes et l'éloignement imposé par rapport aux haies ;
- Sainte-Marguerite-en-Ouche : lors de la séance du 16 mars 2021, avis favorable à l'unanimité ;
- Saint-Pierre-du-Mesnil : lors de la séance du 8 mars 2021, avis favorable à l'unanimité ;
- Thevray : lors de la séance du 15 mars 2021, avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (54 voix pour – 1 contre – 0 abstention) :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Mesnil-en-Ouche tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'effectuer les démarches de publicité prévues aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme : affichage de la présente délibération durant un mois en mairie, mention dans un journal diffusé dans le Département, publication au recueil des actes administratifs de la Commune et transmission à M. le Préfet de l'Eure ;
- d'effectuer la publication du PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.129-2 du Code de l'Urbanisme ;
- de tenir le PLU approuvé à la disposition du public à la mairie siège de la Commune Nouvelle – 44 rue du Château – Beaumesnil – 27410 MESNIL-EN-OUCHE aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h) ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure.

#### **Abrogation des cartes communales d'Ajou, Beaumesnil, Gouttières et Sainte-Marguerite-en-Ouche**

M. le Maire indique au Conseil que, suite au vote d'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il convient de prendre la décision d'abrogation des cartes communales préexistantes. Cette décision fait suite à l'enquête publique menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui incluait la disposition d'abrogation des cartes communales d'Ajou, Beaumesnil, Gouttières et Sainte-Marguerite-en-Ouche. L'enquête publique s'est tenue du 24 août au 25 septembre 2020. Le rapport final du commissaire enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est favorable et assorti de recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (54 voix pour – 0 contre – 1 abstention) :

- d'abroger la carte communale applicable sur la commune déléguée d'Ajou,
- d'abroger la carte communale applicable sur la commune déléguée de Beaumesnil,
- d'abroger la carte communale applicable sur la commune déléguée de Gouttières,
- d'abroger la carte communale applicable sur la commune déléguée de Sainte-Marguerite-en-Ouche ;
- de procéder aux mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - l'affichage de la présente délibération pendant un mois à la mairie siège de la Commune de Mesnil-en-Ouche,
  - la mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales,
  - la possibilité de consulter le dossier d'approbation du PLU qui prévoit l'abrogation des cartes communales à la mairie siège de la Commune Nouvelle – 44 rue du Château – Beaumesnil – 27410 MESNIL-EN-OUCHE aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

#### **Institution du droit de préemption**

M. le Maire explique à l'assemblée que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (54 voix pour – 0 contre – 1 abstention) :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zones U (comprenant les secteurs UA, UB, UC, UE et UY) et AU (comprenant le secteur AUB), dont le périmètre est défini dans le règlement graphique Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour ;
- que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - l'affichage de la présente délibération pendant un mois à la mairie siège de la Commune de Mesnil-en-Ouche,
  - la mention de cet affichage dans deux journaux d'annonces légales conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme,

- l'envoi de la délibération à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable à la mairie siège de la Commune Nouvelle aux jours et horaires habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

### **Modification des délégations au Maire**

M. le Maire explique à l'assemblée que, pour permettre l'exercice du droit de préemption urbain dans de bonnes conditions, il propose de prendre une délibération modifiant les délégations qui lui sont accordées par la délibération du 10 juillet 2020. Ces délégations seront complétées par la formulation : « 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (54 voix pour – 0 contre – 1 abstention) :

- décide de déléguer à M. le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :
  - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 € ;
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 100 000 € HT pour les fournitures et services et 250 000 € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
  - intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- autorise que la présente délégation soit subdéléguée à un élu, dans le cadre d'une délégation de fonction, ou à un agent de la Commune, dans le cadre d'une délégation de signature, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

### **Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire**

M. le Maire explique à l'assemblée que, depuis 2007, l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité les démolitions de constructions existantes. Toutefois, les communes dotées d'un PLU peuvent instituer un permis de démolir sur tout ou partie de leur territoire.

Outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt communal de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre utilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur toutes les zones du PLU. Seules les démolitions listées dans l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme en seront dispensées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (54 voix pour - 0 contre - 1 abstention) d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction située sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès transmission au contrôle de légalité et affichage réglementaire.

### **Instauration du régime de déclaration préalable pour les travaux de clôture**

M. le Maire explique à l'assemblée que, depuis 2007, l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés. Néanmoins, l'article R.421-12 permet aux communes qui le souhaitent d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification de clôtures. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (53 voix pour - 0 contre - 2 abstentions) de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non concerné par les périmètres de protection des Monuments Historiques.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès transmission au contrôle de légalité et affichage réglementaire.

### **Instauration du régime de déclaration préalable pour le ravalement de façades**

M. le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable. Néanmoins, l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme permet aux communes qui le souhaitent d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades.

Le PLU prévoyant des règles en matière de couleur et de conservation des façades caractéristiques du territoire, il est pertinent de mettre en œuvre cette disposition qui permettra de contrôler la conformité des travaux prévus avec les dispositions du PLU. En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les travaux de ravalement de façades de tout ou partie de bâtiment au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (54 voix pour - 0 contre - 1 abstention) de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès transmission au contrôle de légalité et affichage réglementaire.

### **Instauration du régime d'autorisation préalable pour l'arrachage de haies**

M. le Maire explique à l'assemblée que, dans le but de préserver le réseau de haies qui est caractéristique du paysage de notre territoire et assure un rôle important en matière de biodiversité, une protection forte a été instaurée dans le règlement du PLU sur les haies et alignements boisés, ainsi que sur certains arbres remarquables.

Pour permettre à la Commune de mettre en application cette protection, il sera proposé de soumettre au régime d'autorisation préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (54 voix pour – 0 contre – 1 abstention) de soumettre les travaux d'arrachage des haies et des alignements d'arbres à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès transmission au contrôle de légalité et affichage réglementaire.

#### **Signature de la convention Petites Villes de Demain**

M. le Maire explique à l'assemblée que le Gouvernement a lancé le 2 octobre un appel à projets intitulé « Petites Villes de Demain ». Ce programme a vocation à accompagner 1000 petites villes ou bourgs-centres dans une démarche de revitalisation autour d'une démarche globale articulée autour de thèmes comme :

- l'attractivité,
- la nature en ville,
- le recyclage des friches,
- la requalification des espaces publics,
- les commerces,
- la rénovation de l'habitat,
- les services publics,
- le patrimoine,
- les mobilités.

Ce programme est doté d'un budget de 3 milliards d'euros à l'échelle nationale et se déroulera sur la durée du mandat municipal.

Au-delà des aides à l'investissement sur lesquelles les communes lauréates pourront avoir une priorité, ce programme présente l'intérêt de proposer une aide à l'ingénierie pour aider les petites villes et les bourgs-centres à concrétiser leurs projets.

Suite à l'étude de revitalisation de ses deux centres-bourgs, la Commune Nouvelle est complètement dans la démarche de cet appel à projets et il semble indispensable d'y répondre. Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2020, il avait été présenté le projet de candidature de la Commune de Mesnil-en-Ouche au programme « Petites Villes de Demain » conjointement avec les villes de Bernay, Brionne, Beaumont-le-Roger et Broglie, coordonnée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Notre candidature groupée a été retenue par l'Etat et il convient aujourd'hui de signer la convention d'adhésion au programme avec M. le Préfet de l'Eure, afin de poursuivre la démarche.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la convention,
- de présenter succinctement les enjeux du territoire, les stratégies, études, projets, opérations en cours et dispositifs des communes concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre des projets identifiés.

La présente convention est valable pour une durée de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature. Durant cette période, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et techniques entrant dans le cadre du programme. Au terme de cette période, une convention devra être signée entre l'Etat, les collectivités partenaires et la Commune pour acter le projet et engager une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (55 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- d'approuver la convention d'adhésion Petites Villes de Demain telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **FINANCES**

#### **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020**

M. le Maire procède à la lecture du compte de gestion 2020 du Receveur de la Commune et du compte administratif 2020. Dès lors, la synthèse des résultats est la suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	4 114 283,20	4 457 184,68	1 078 180,99	1 212 953,64
Reports de l'exercice 2019	0,00	2 942 703,90	376 964,93	0,00
Restes à réaliser à reporter	41 286,07	0,00	457 306,12	544 331,05
Résultat cumulé	4 155 569,27	7 399 888,58	1 912 452,04	1 757 284,69

Le compte administratif étant conforme au compte de gestion, en l'absence de M. le Maire, sous la présidence de M. François DORGERE, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte par 53 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte de gestion et le compte administratif 2020 de la Commune.

M. le Maire procède à la lecture du compte de gestion 2020 du Receveur de la Commune et du compte administratif 2020 du budget annexe Cabinet médical Beaumesnil. Dès lors, la synthèse des résultats est la suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	8 267,37	12 117,53	30 752,89	32 620,64
Reports de l'exercice 2019	0,00	0,00	1 215,71	0,00
Restes à réaliser à reporter	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	8 267,37	12 117,53	31 968,60	32 620,64

Le compte administratif étant conforme au compte de gestion, en l'absence de M. le Maire, sous la présidence de M. François DORGERE, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte par 53 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget annexe Cabinet médical Beaumesnil.

M. le Maire procède à la lecture du compte de gestion 2020 du Receveur de la Commune et du compte administratif 2020 du budget annexe Maison de services au public. Dès lors, la synthèse des résultats est la suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	60 349,46	60 349,46	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2019	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser à reporter	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	60 349,46	60 349,46	0,00	0,00

Le compte administratif étant conforme au compte de gestion, en l'absence de M. le Maire, sous la présidence de M. François DORGERE, doyen d'âge de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte par 53 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget annexe Maison de services au public.

#### **Attribution des subventions 2021 aux associations et autres organismes**

M. le Maire explique à l'assemblée que Comme chaque année, les dossiers de demandes de subvention ont été envoyés à chaque association du territoire en fin d'année 2020.

La commission culture sports loisirs a étudié les dossiers déposés par les associations lors de sa séance du 8 février 2021. Une attention particulière a été apportée au bilan des activités menées ou annulées en 2020 en fonction des subventions attribuées en 2020 ainsi qu'au programme prévisionnel pour 2021.

A l'issue de cet examen, la commission propose l'attribution de 44 940 € à 42 associations. Pour mémoire, le montant total attribué en 2020 était de 56 430 €.

En complément des subventions, M. le Maire explique qu'il convient d'attribuer les subventions au CCAS de Mesnil-en-Ouche et au budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil ainsi qu'une enveloppe pour la subvention annuelle pour les activités et sorties du collège Jacques Davel, dont le montant définitif sera validé à la rentrée scolaire en fonction des projets proposés par le collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (55 voix pour - 0 contre - 0 abstention) d'attribuer les subventions suivantes aux associations et autres structures pour l'année 2021 :

<b>Association / organisme</b>	<b>Attribution 2021</b>
Pays d'Ouche en Fête	16 500 €
Moto Club Barrois	3 000 €
Ad-Lib en Ouche	3 000 €
Association pour la Sauvegarde de l'église de Pierre-Ronde	3 000 €
Association sportive du collège J. Davel	2 000 €
Union Sportive Barroise	2 000 €
RP de Maistre	1 000 €
Comité des fêtes de Saint-Pierre-du-Mesnil	1 000 €
Ecole des Semeurs	1 000 €
CFA interconsulaire de l'Eure	980 €
Comité des fêtes de La Barre-en-Ouche	900 €
Comité des fêtes de Gouttières	900 €
La Main Tendue	800 €
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	500 €
Les Fous du Volant	500 €
Kms de l'Espérance	500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Barre	500 €
Espérance SCB Gymnastique	460 €
Rando Pays d'Ouche	450 €
Club des Joncs	400 €
Le Rêve de notre Vie	400 €
Les Accueillants Barrois	300 €
Les uns pour les autres	300 €
Club Saint-Prix	300 €
Association parents d'élèves de La Barre Les Petits Diables	300 €
Association parents d'élèves de Beaumesnil	300 €
Association parents d'élèves de Landepéreuse	300 €
Foyer socio-éducatif collège J. Davel	300 €
Compagnie théâtrale Piripi	300 €
Tennis Club Cantonal	300 €
Tennis Club de la Forêt	250 €
Club Mouche Entente Risloise	250 €
Club de la Tour	200 €
Association Départementale Anciens Combattants section de Beaumesnil	200 €
Anciens Combattants La Ferrière Ajou La Houssaye	200 €
Union Nationale des Anciens Combattants	200 €
MFR Blangy-le-Château	180 €
MFR Pointel	180 €
Normandie Perche Military	160 €
Association sportive ferrisloise tennis	150 €
Sporting Club de Bernay – rugby	80 €
Amicale des Anciens Combattants de Treis-Sants-en-Ouche	50 €
Collège Jacques Davel (provision*)	20 000 €
CCAS de Mesnil-en-Ouche (reversement du contingent d'aide sociale)	157 838 €
Budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil (subvention d'équilibre)	7 061,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 692 €</b>

(pas de demande reçue à ce jour – provision si demande)

\* montant définitif attribué par le Conseil Municipal en octobre 2021

### **Programme d'investissement 2021**

M. le Maire explique à l'assemblée que, suite aux réunions de définition des investissements structurants, de priorisation des investissements urgents et aux commissions finances, il propose au Conseil Municipal d'adopter le programme d'investissement 2021.

Ce programme d'investissement inclut :

- 87 opérations antérieures, qui sont inscrites en restes à réaliser ou reprogrammées si elles n'ont pas connu de démarrage en 2020 ;
- 42 nouvelles opérations.

Le budget total des dépenses réelles d'investissement est de 6 210 860,451 € TTC, c'est-à-dire plus du double du montant inscrit en investissement au budget primitif 2020, notamment du fait des nombreux reports et du paiement programmé du projet de campus éducatif.

Ce programme d'investissement générera des recettes (subventions + emprunts + fonds de compensation de la TVA) pour un montant de 3 307 391,00 €. A ces recettes spécifiques viendront s'ajouter :

- l'affectation des résultats de fonctionnement,
- les taxes d'aménagement.

M. le Maire précise qu'un certain nombre d'investissements n'ont pas été inscrits au budget primitif 2021 pour être soumis à une analyse plus fine des commissions de la Commune, afin de réfléchir à une programmation cohérente et pluriannuelle des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (55 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- d'adopter le programme d'investissement suivant pour l'exercice 2021 :

Budget principal (montants TTC)				
N°	Intitulé opération	Restes à réaliser 2020	Nouvelle proposition	Montant global
2016-40	Pôle socio-culturel	2 317,57	-	2 317,57
2016-40	Frais divers pôle socio-culturel (branchements...)	1 707,10	-	1 707,10
2017-23	SIEGE – La Bissonnière – Sainte-Marguerite-en-Ouche	1 400,00	-	1 400,00
2017-58	Plan Local d'Urbanisme	43 181,68	-	43 181,68
2018-06	Acquisition bureau de poste La Barre-en-Ouche	-	2 602,07	2 602,07
2018-13	Etude revitalisation des centres-bourgs	31 500,00	60 000,00	91 500,00
2018-15	Extension bureaux siège MeO	10 860,91	22 000,00	32 860,91
2018-27	Travaux MSAP / agence postale communale	396,00	-	396,00
2018-29	Restauration ancienne église de Pierre-Ronde	6 864,00	-	6 864,00
2018-30	Rénovation de l'église de Saint-Ouen-de-Mancelles	18 333,00	318 626,17	336 959,17
2018-53	Restauration statues église Sainte-Marguerite-en-Ouche	6 118,44	-	6 118,44
2019-03	SIEGE – Rue de la Mairie – Saint-Aubin-des-Hayes	28 166,67	-	28 166,67
2019-05	SIEGE – Ampoules LED	6 666,67	-	6 666,67
2019-06	SIEGE – Fils nus à Épinay	5 191,67	-	5 191,67
2019-07	SIEGE – Fils nus à Gisay, La Roussière et Saint-Pierre	5 016,67	-	5 016,67
2019-11	Vestiaires du stade de La Barre	5 400,00	330 000,00	335 400,00
2019-17	Mise aux normes défense incendie existante	29 484,92	-	29 484,92
2019-22	Aménagement RD 833 bourg d'Epinay (marquage)	950,40	-	950,40
2019-24	Accessibilité des bâtiments communaux	-	107 000,00	107 000,00
2019-27	Toiture hall salle des fêtes de Saint-Aubin-le-Guichard	746,64	-	746,64
2019-31	Acquisition terrain pour parking à Ajou	11 063,24	-	11 063,24
2019-32	Etude sur ancienne école Saint-Aubin-le-Guichard	-	5 000,00	5 000,00
2019-33	Etude transfert épicerie de Beaumesnil	2 500,00	-	2 500,00
2019-34	Equipement mobilier de la ludothèque	-	1 500,00	1 500,00
2019-52	Restauration des mares communales	-	10 000,00	10 000,00
2019-54	Extension du cimetière de Granchain	11 960,30	-	11 960,30
2019-56	Dépose et remise en état – concessions de Beaumesnil	-	5 000,00	5 000,00
2019-60	Logements communaux	2 780,83	-	2 780,83
2019-62	Extension réseau électricité usager Beaumesnil	1 000,00	-	1 000,00
2020-02	Modification chauffage mairie Jonquerets-de-Livet	2 022,00	-	2 022,00
2020-04	Jardins du souvenir	620,00	7 380,00	8 000,00
2020-07	Retrait sépultures dégradées cimetière La Barre-en-Ouche	5 380,00	-	5 380,00
2020-08	Pose de bancs cimetière Beaumesnil	-	700,00	700,00
2020-09	Réfection entrée du cimetière la Barre-en-Ouche	-	1 000,00	1 000,00
2020-11	Vectorisation plans des cimetières	-	12 000,00	12 000,00
2020-12	Equipement jeux extérieurs	-	8 000,00	8 000,00
2020-13	Equipement mobilier urbain	-	2 048,00	2 048,00
2020-14	Equipement décoration Noël	-	3 305,00	3 305,00
2020-16	Pare-ballons stade de foot La Barre-en-Ouche	-	7 568,00	7 568,00
2020-17	Frais acquisition route salle des fêtes / rés <sup>ce</sup> Jardins La Barre	-	1 000,00	1 000,00
2020-21	Etude devenir bâtiments ancienne coopérative La Barre	-	60 000,00	60 000,00
2020-22	Etude aménagement espaces publics centres-bourgs	-	50 000,00	50 000,00
2020-23	Acquisition terrain pour sente piétonne Beaumesnil	-	10 000,00	10 000,00

2020-24	Création campus éducatif La Barre-en-Ouche	-	3 108 240,00	3 108 240,00
2020-25	Equipement sonorisation	-	1 000,00	1 000,00
2020-26	Matériel sport pour les 3 écoles	1 665,76	-	1 665,76
2020-27	Renouvellement mobilier scolaire	298,00	-	298,00
2020-28	Equipement périscolaire 3 écoles	2 031,78	-	2 031,78
2020-30	Réfrigérateur pour camps	-	500,00	500,00
2020-35	Remplacement mécanismes cloches église La Barre-en-Ouche	3 807,60	-	3 807,60
2020-36	Réparation sol église Gouttières	-	2 139,99	2 139,99
2020-37	Pose grillage sablière église de Gouttières (pare pigeons)	-	5 000,00	5 000,00
2020-39	Maîtrise œuvre projet de restauration d'églises	20 520,00	35 325,00	55 845,00
2020-40	Défense incendie	-	149 998,00	149 998,00
2020-41	Création haie et clôture terrain de pétanque Ajou	1 130,40	-	1 130,40
2020-43	Rénovation parc immobilier logements	14 761,74	124 816,67	139 578,41
2020-44	SIEGE Route de La Barre à Landepéreuse - tranche 2	29 833,34	-	29 833,34
2020-45	SIEGE Enfouissement RD 833 à Epinay dernière tranche	19 750,00	-	19 750,00
2020-46	SIEGE Enfouissement route de Bernay à La Barre-en-Ouche	32 500,00	-	32 500,00
2020-47	SIEGE Fils nus les Gastines à la Barre-en-Ouche	2 041,67	-	2 041,67
2020-48	SIEGE Fils nus route de Beaumont à Gouttières	2 508,33	-	2 508,33
2020-49	SIEGE Rpl' candélabres rue Flandres-Dunkerque à La Barre	6 000,00	-	6 000,00
2020-50	SIEGE Fils nus la Parinière à Thevray	2 800,00	-	2 800,00
2020-51	SIEGE Fils nus le Fouesnard à Thevray	758,33	-	758,33
2020-52	SIEGE Eclairage public impasse de la mairie à Gouttières	1 333,33	-	1 333,33
2020-53	SIEGE Eclairage public le Bélou à Landepéreuse	2 166,67	-	2 166,67
2020-54	Réfection parking salle des fêtes Landepéreuse	-	3 500,00	3 500,00
2020-55	Réfection ensemble clôture salle des fêtes Bosc-Renoult	-	1 000,00	1 000,00
2020-56	Réfection parking salle des fêtes Saint-Aubin-des-Hayes	-	2 000,00	2 000,00
2020-57	Clôture salle des fêtes St-Aubin-le-Guichard	-	2 490,00	2 490,00
2020-58	Chgt moquette scène salle des fêtes la Barre-en-Ouche	-	1 500,00	1 500,00
2020-59	Tableau coupure générale salle des fêtes Thevray	2 155,20	-	2 155,20
2020-60	Achat lave-vaisselle salle des fêtes St-Aubin-le-Guichard	-	2 800,00	2 800,00
2020-63	Chemin piétonnier Mancelles à Ajou	18 386,64	-	18 386,64
2020-64	Ralentisseur RD Mancelles et Saint-Aubin à Ajou	-	12 000,00	12 000,00
2020-65	Etude réfection carrefour RD833/RD25 à La Barre-en-Ouche	-	15 000,00	15 000,00
2020-67	Aménagement entrée agglomération Thevray	864,46	-	864,46
2020-68	Acquisition foncière pour aménagement de voirie La Barre	45 483,03	-	45 483,03
2020-69	Remplacement arbres jardin public de Beaumesnil	-	20 000,00	20 000,00
2020-71	Eclairage sculpture cerf Beaumesnil	-	5 000,00	5 000,00
2020-77	Acquisition matériel hi-fi pour conseils municipaux	2 344,08	-	2 344,08
2020-78	Equipement sécurité et prévention	-	1 000,00	1 000,00
2020-81	Travaux connexes création campus éducatif	1 319,93	1 729,43	3 049,36
2020-82	Projet urbain derrière ancienne Poste La Barre	-	190 000,00	190 000,00
2020-83	Sécurisation coffre-fort siège MeO	1 217,12	-	1 217,12
2020-84	Réfection peinture église du bourg Gisay	-	22 606,00	22 606,00
2021-01	Changement de porte mairie de Saint-Pierre-du-Mesnil	-	2 800,00	
2021-02	Equipement informatique divers	-	5 000,00	
2021-03	Supports messages informatifs	-	5 000,00	
2021-04	Equipement visioconférence	-	1 500,00	
2021-05	Dotations communes déléguées investissement local	-	31 100,00	
2021-06	Bornage terrains pour aménagement de voirie et réseaux	-	4 000,00	
2021-07	Mise à jour panneaux d'informations communes déléguées	-	8 400,00	
2021-08	Projet urbain entre mairie et gendarmerie de Beaumesnil	-	300 000,00	
2021-09	Réhabilitation ancienne discothèque	-	30 000,00	
2021-10	Création boutiques éphémères	-	15 000,00	
2021-11	Pose coffret électrique château d'eau de La Barre	-	2 400,00	
2021-12	Acquisition immeuble (logement/commerce)	-	195 000,00	
2021-13	Dédoublement des tableaux de classe école Beaumesnil	-	960,00	
2021-14	Equipement périscolaire	-	2 880,00	
2021-15	Evacuation eaux portail rue des Buettes école Beaumesnil	-	1 200,00	
2021-16	Mobilier de remplacement écoles	-	3 000,00	
2021-17	Rebouchage fosse et dépose toboggan école Beaumesnil	-	5 400,00	
2021-18	Remplacement sol synthétique jeu école Landepéreuse	-	2 400,00	

2021-19	Equipement campus éducatif (mobilier et véhicule)		180 000,00	
2021-20	Clochetons église La Roussière		6 000,00	
2021-21	Travaux sécurisation des clochers		29 855,00	
2021-22	Relèvement de pierres tombales cimetière de Gisay		7 860,00	
2021-23	Reprise de concessions cimetière de La Barre		6 600,00	
2021-24	Colubarium cimetière de La Barre		6 384,00	
2021-25	Réhabilitation et aménagement nouveau RAM espace ados		25 320,00	
2021-26	Travaux de voirie bourg de Sainte-Marguerite		4 200,00	
2021-27	Assainissement en traverse rue du Chemin Neuf La Barre		13 854,00	
2021-28	Panneaux de signalisation Granchain		4 135,00	
2021-29	Travaux SIEGE Les Fieffes Saint-Aubin-le-Guichard		3 434,00	
2021-30	Travaux SIEGE Rue des Jardins Thevray		4 134,00	
2021-31	Travaux SIEGE Rue du Château d'Eau Landepéreuse		10 184,00	
2021-32	Travaux SIEGE Le Châble Gisay-la-Coudre		4 750,00	
2021-33	Travaux SIEGE Route de Bernay Beaumesnil		32 584,00	
2021-34	Ampoules LED		21 000,00	
2021-35	Réfrigérateur salle des fêtes Saint-Aubin-le-Guichard		1 200,00	
2021-36	Mobilier pôle socio-culturel		6 000,00	
2021-37	Remplacement casse de matériel service technique		2 880,00	
2021-38	Acquisition de matériel service bâtiment		6 767,00	
2021-39	Acquisition de matériel service espaces verts		8 460,00	
2021-40	Opération de fleurissement et végétalisation		7 500,00	
2021-41	Plantation de vergers et de haies		3 500,00	
2021-42	Réhabilitation assainissement non collectif sdf Thevray		7 039,00	
2021-43	Equipement opération culture à la plage		1 500,00	
	Total opérations d'investissement 2021	457 306,12	5 753 554,33	6 210 860,45

- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches administratives et notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- d'autoriser M. le Maire à lancer les procédures de marchés publics correspondantes et à signer les marchés publics entrant dans le cadre des délégations de fonction définies par délibération du Conseil Municipal ;
- d'autoriser M. le Maire à engager les négociations correspondant aux acquisitions et à signer tout compromis relatif à un projet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de financement pour les opérations portées par le SIEGE, le Conseil Départemental et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute convention nécessaire à l'engagement d'une opération ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions afférentes à ces projets ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ces projets.

#### **Conventions avec le SIEGE pour les programmes de travaux 2021**

M. le Maire précise que, dans le cadre de la programmation annuelle du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), il a été proposé de retenir les travaux suivants pour l'année 2021 :

Commune déléguee	Localisation	Type de travaux	Montant des travaux	
			Total : Inv <sup>t</sup> / Fm <sup>t</sup>	A charge de MeO : Inv <sup>t</sup> / Fm <sup>t</sup>
Saint-Aubin-le-Guichard	Les Fieffes	Remplacement de fils nus en souterrain	57 000,00 15 000,00	3 433,34 6 250,00
Thevray	Rue des Jardins	Remplacement de fils nus en souterrain	69 000,00 26 000,00	4 133,32 10 833,32
Landepéreuse	Rue du Château d'Eau	Renforcement préventif (distribution)	117 000,00 20 000,00	10 183,32 8 333,32
Gisay-la-Coudre	Le Châble	Effacement sécurité sans coordination (distribution, éclairage public et télécom)	19 000,00 0,00	4 750,00 0,00
Beaumesnil	Route de Bernay	Effacement sécurité sans coordination (distribution, éclairage public et télécom)	101 000,00 18 000,00	22 583,33 7 500,00
Mesnil-en-Ouche	A définir	Eclairage public isolé	21 000,00 0,00	7 000,00 0,00
<b>TOTAL</b>			<b>384 000,00 79 000,00</b>	<b>52 083,31 32 916,64</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec M. le Président du SIEGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (55 voix pour – 0 contre – 0 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec le SIEGE pour les programmes de travaux 2021.

#### **Tarif des participations des communes extérieures pour le fonctionnement des écoles**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les écoles de Mesnil-en-Ouche accueillent, outre les enfants du Noyer-en-Ouche, 40 enfants habitant dans les communes voisines (La Haye-Saint-Sylvestre, Bois-Anzeray, Mesnil-Rousset, Champignolles, Chambord et Saint-Pierre-de-Cernières). Ces communes versent une participation financière à la commune qui les accueille.

Lors de sa séance du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a acté le principe d'une augmentation progressive des tarifs, pour atteindre à une échéance de 10 ans, le coût réel de la scolarisation d'un enfant. Cela représente une augmentation de 140 € par an par élève. Aussi, pour l'année scolaire 2020-2021, il propose une participation de 1 160 € par élève.

Ce tarif concerne tous les élèves pour lesquels la commune a accepté le versement d'une participation financière, à l'exception de ceux habitant sur la commune du Noyer-en-Ouche, pour lesquels des dispositions particulières sont prises dans la convention de restitution des compétences adoptée en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (55 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- de fixer le tarif de participation aux frais de scolarité à 1 160 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière auprès des communes concernées.

Il est précisé que l'accueil dans les écoles de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche peut se faire de la maternelle, à partir de 3 ans jusqu'en CM2, en fonction des places disponibles dans les classes. Il est également précisé que la participation des communes entraîne l'accès des enfants concernés de ces communes à l'ensemble des services éducation-enfance-jeunesse (cantine, accueils périscolaires, activités péri-éducatives, centre de loisirs, relais assistants maternels, lieu d'accueil enfants parents) dans les mêmes conditions que les habitants de Mesnil-en-Ouche.

#### **COHÉSION SOCIALE**

##### **Élection des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en raison de la démission de M. Anthony DEVAUX du Conseil Municipal, il convient de réélire l'ensemble des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mesnil-en-Ouche. Cela représente 8 membres, auxquels il sera proposé d'ajouter 3 remplaçants, pour compléter la composition du Conseil d'Administration plus rapidement en cas de démission ou de décès.

La désignation doit se faire au scrutin de liste. Pour permettre le maintien des élus déjà présents au Conseil d'Administration et la représentation de toutes les communes déléguées, M. le Maire propose une liste conduite par Mme Martine GOULLEY, 2e adjointe au Maire en charge de la cohésion sociale et des solidarités, vice-présidente du CCAS. En l'absence d'autre liste candidate, le Conseil Municipal procède à l'élection.

Le Conseil Municipal procède à la désignation à l'unanimité (55 voix pour – 0 contre – 0 abstention) de la liste qui s'est présentée pour siéger au conseil d'administration du CCAS et constate l'élection de :

Titulaires :

- M<sup>me</sup> Martine GOULLEY, 2e adjointe au Maire, maire déléguée de La Roussière,
- M. Claude BERTHE, conseiller municipal, conseiller communal de Sainte-Marguerite-en-Ouche,
- M. Domice BERTRE, maire délégué de Landepéreuse,
- M. Thomas COURTOUX, 3e adjoint au Maire, maire délégué de Saint-Aubin-le-Guichard,
- M. Daniel GROULT, maire délégué d'Epinay,
- M. John MICHEL, conseiller municipal, conseiller communal de Gouttières,
- M<sup>me</sup> Christelle MONNIER, maire déléguée de Bosc-Renoult-en-Ouche,
- M<sup>me</sup> Viviane SAMAIN, conseillère municipale, conseillère communale de Gisay-la-Coudre.

Remplaçants :

- M. Gérard FAUCHE, maire délégué de Thevray,
- Mme Fabienne FUCHÉ, conseillère municipale, conseillère communale de Landepéreuse.
- Mme Laurette PATOUREAUX, conseillère municipale, conseillère communale de La Roussière,

### **Projet Interreg « Connected Communities »**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 23 février 2021, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un terrain situé au hameau de la Nézière à Epinay ( cadastré 221-ZD-150 et 221-ZD-151) pour l'euro symbolique. Il propose au Conseil Municipal de modifier cette délibération pour intégrer dans le prix de la vente le coût de la division parcellaire d'un montant de 908,96 €, qui avait été supporté par le propriétaire alors que c'est la Commune qui généralement porte cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (55 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- de se porter acquéreur des parcelles cadastrées 221-ZD-150 et 221-ZD-151 situées au lieu-dit La Nézière à Epinay pour la somme de 908,96 € pour intégrer dans le prix de vente le coût de la division parcellaire qui avait été supporté par la propriétaire actuelle ;
- d'autoriser M. le Maire à signer un acte d'acquisition en la forme administrative avec Mme ROUSSEAU Elisabeth ;
- de prendre en charge les frais liés à cette acquisition ;
- d'autoriser M. le Maire à engager les frais liés à ces opérations et à procéder à toutes les formalités relatives à ce dossier.

### **DOMAINES**

#### **Acquisition de terrain (régularisation de procédures de bornage à Épinay)**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une division de la parcelle cadastrée n° 007-XA-001 sera prochainement réalisée par le cabinet MERCATOR2 afin de créer un parking dans le bas d'Ajou. Dès lors, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la portion de parcelle résultant de cette division, comprenant une maison abandonnée et un espace boisé.

Pour information, la Commune avait acheté l'ensemble de la parcelle pour un montant de 10 000 €. En appliquant une règle en fonction de la surface mise en vente (890 m<sup>2</sup>) par rapport à la surface conservée par la Commune (250 m<sup>2</sup>) et en prenant en compte la charge de la division parcellaire, le prix de mise en vente de la maison abandonnée et de l'espace boisé pourrait être estimé à 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (55 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en vente l'ensemble immobilier constitué d'une partie de la parcelle cadastrée 007-XA-001 comportant une ancienne maison d'habitation et de la parcelle cadastrée 007-B-101 comportant un bois, le tout adressé 6 route de La Barre – Ajou – 27410 MESNIL-EN-OUCHE au prix de 9 000 € net vendeur ;
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de mise en vente de ces biens auprès d'une étude notariale ou d'une agence immobilière ;
- d'autoriser M. le Maire à faire réaliser les diagnostics préalables à la vente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Vente de biens immobiliers à Ajou**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une division de la parcelle cadastrée 007-A-239 sise 8 Route de Beaumont à Ajou sera prochainement réalisée par le cabinet MERCATOR<sup>2</sup> afin de créer un aménagement routier à Mancelles. Dès lors, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la portion de parcelle résultant de cette division, comprenant un terrain d'une superficie totale de 1139 m<sup>2</sup> avec une maison en l'état.

Pour information, le service des domaines a estimé ce bien à 15 000 € ; il sera proposé de mettre ce bien en vente au prix de 20 000 € afin de couvrir les frais engagés par la Commune pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (55 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en vente la partie de la parcelle cadastrée 007-A-239 comportant une maison d'habitation en l'état et un terrain d'agrément adressée 8 route de Beaumont – Ajou – 27410 MESNIL-EN-OUCHE au prix de 20 000 € net vendeur ;
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de mise en vente de ces biens auprès d'une étude notariale ou d'une agence immobilière ;
- d'autoriser M. le Maire à faire réaliser les diagnostics préalables à la vente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **PERSONNEL**

#### **Autorisation de recours à du personnel contractuel pour remplacements, besoins saisonniers ou occasionnels**

M. le Maire explique à l'assemblée que, pour l'exercice des missions des différents services de la Commune, il peut être amené à avoir recours à du personnel contractuel pour des besoins non permanents. Cela concerne :

- le remplacement de personnel absent,
- la réponse à des besoins saisonniers (exemple : renfort de service durant la période estivale),

- la réponse à des besoins occasionnels (exemple : animateurs au centre de loisirs, recrutements pour des missions spécifiques à durée limitée).

La Trésorerie de Bernay demande à la Commune de prendre une délibération pour autoriser M. le Maire à signer des contrats de travail dans ces circonstances. En conséquence, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens, considérant qu'il s'agit généralement de besoins urgents auxquels il faut répondre rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (55 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement :
  - au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ;
  - à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 I 1<sup>o</sup>) de la loi susvisée ;
  - à l'accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 I 2<sup>o</sup>) de la loi susvisée ;
- de classer ces emplois dans la catégorie hiérarchique correspondant à l'emploi occupé ;
- d'appliquer les dispositions du régime indemnitaire instauré dans la collectivité par délibération du Conseil Municipal ;
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Autorisation de signature d'un contrat Parcours Emploi Compétence**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que pour contribuer à l'effort national initié par l'Etat pour permettre à des personnes éloignées de l'emploi de se former et acquérir une expérience dans un contexte très compliqué, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat Parcours Emploi Compétence. L'agent recruté dans ce cadre pour un contrat d'un an viendra en renfort du service administratif de la Commune Nouvelle, pour contribuer à l'accueil et à la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (55 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- de créer un emploi d'agent d'accueil à temps complet dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le prescripteur (Pôle Emploi) et l'Etat ;
- de fixer la rémunération de l'agent au SMIC ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail avec l'agent concerné et tout autre document relatif à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021. Le Centre de Gestion de l'Eure en sera informé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire indique à l'assemblée que deux questions du Conseil Municipal ont été envoyées aux services municipaux :

#### **Campus éducatif**

Le Conseil Municipal précise à M. le Maire que le Président du comité de soutien "Maintenons La Barre" souhaite savoir si davantage de personnel territorial sera alloué au futur campus éducatif. M. le Maire répond que, en ce qui concerne la cantine, deux personnels supplémentaires au niveau départemental seront mobilisés. En ce qui concerne le personnel dédié à l'entretien des locaux et à l'internat, la Commune a peu d'informations à ce sujet. Enfin, la Commune n'a aucune information pour le personnel de l'Éducation Nationale. Le personnel communal ne sera pas augmenté, mais une augmentation du temps de travail pourra être envisagée.

La Commune ne reçoit aucune candidature pour le campus éducatif car le Département de l'Eure est compétent en la matière. Toutefois, les directrices des écoles ont été sollicitées par l'Éducation Nationale afin de l'informer du nom des enfants potentiellement candidats au campus éducatif.

#### **Panneaux à la chambre de charité de La Roussière et au stade de football de La Barre-en-Ouche**

Le Conseil Municipal indique que des devis ont été réalisés pour la réalisation de panneaux pour la chambre de charité de La Roussière et le stade de football de La Barre-en-Ouche. Toutefois, ces devis ne sont pour le moment pas validés. M. le Maire précise que les panneaux doivent comprendre les dates de naissance et de décès des noms des personnes inscrits.

M. le Maire précise que des devis pourront être réalisés auprès de l'entreprise qui réalisera les panneaux de rues pour la commune déléguée de Granchain, après le vote des investissements, dans un but d'homogénéité sur le territoire communal.



### **Entretien de la voirie de Beaumesnil**

Le Conseil Municipal souhaite connaître la fréquence de passage de la balayeuse à Beaumesnil car il a été constaté un manque d'entretien. De plus, concernant le parking de Beaumesnil, le Conseil indique que le parking de Beaumesnil devrait être davantage entretenu et des arbres devront être plantés.

M. le Maire répond que la balayeuse devra être remplacée. Un investissement devra donc être envisagé pour 2022. Concernant l'entretien des caniveaux et du parking, une intervention du service technique sera programmée.

Le Conseil Municipal souhaite savoir si un planning du service technique serait disponible auprès des mairies déléguées. M. le Maire informe l'assemblée qu'un planning sera disponible pour l'année 2021.

### **Graines de jachères**

Le Conseil Municipal indique que le service technique sera mobilisé pour aller chercher les graines de jachères fleuries au Département de l'Eure.

### **Comptes-rendus du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal indique que le nom d'un ancien conseiller municipal apparaît toujours dans les comptes-rendus du Conseil Municipal et dans différents documents. M. le Maire répond que la modification sera effectuée.

### **Horaires de réunion des commissions**

Le Conseil Municipal précise que certaines commissions sont aux mêmes heures. Il souhaite donc savoir si un planning sera disponible. M. le Maire répond qu'un planning est actuellement en cours de rédaction.

La séance est clôturée à 22h00.